



INFO'TOUIT-CGT

Septembre 2023 – n° 21

Contacts : 06 31 67 12 67- 06 31 67 96 04

Appel à contributions : vous voulez nous parler de la mise en place de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail dans votre direction ? d'autres préoccupations professionnelles ?

Ce Touit est le vôtre, contactez-nous, rejoignez-nous, écrivez-nous : ugict-cgt@rennesmetropole.fr ou cgt@rennesmetropole.fr

POUVOIR D'ACHAT

Les rémunérations dans nos collectivités ne nous permettent plus de vivre décemment ! Réagissons le jeudi 21 septembre et le vendredi 13 octobre

Nationalement, la revalorisation du point d'indice de 1,5% en juillet dernier est insuffisant. Si le point avait suivi l'inflation depuis 2000, sa valeur ne serait pas 4,92€ mais de 6,33€.

Localement, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle mettrait un peu de beurre dans les épinards. Nous avons eu l'occasion d'aborder cette nouvelle mesure avec Madame La Maire Présidente en juin. Nous lui avons aussi adressé un courrier en août auquel Mme ROUSSET a répondu ([ici](#)).

C'est un outil de politique salariale pour les collectivités qui souhaiteraient la verser à leurs agents. Contrairement à la fonction publique de l'État et de l'hospitalière, elle n'est pas obligatoire et dépend de la libre administration des collectivités.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €



Faisons pression auprès de notre employeur pour toucher cette prime

RASSEMBLEMENT INTERSYNDICAL

LE JEUDI 21 SEPTEMBRE À 10 HEURES

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

(Poser soit 2h de grève ou de congé)



Afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, il est décrété de passer la participation employeur sur les abonnements de transport en commun de 50 à **75 %**.

Mais comme nous avons un gouvernement qui réfléchit une fois les décisions prises, il a oublié de revoir le plafond de remboursement (qui nous vous le rappelons est de 96,36 € par mois).

Peut-être que ce sujet pourra être discuté localement ?

➤ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36467/0?idFicheParent=F12163>



LA CGT ET L'ENSEMBLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES APPELLENT

À UNE JOURNÉE DE MOBILISATIONS ET DE MANIFESTATION LE VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

contre l'austérité et pour l'augmentation des salaires, des pensions et l'égalité femme-homme.

11h place de Bretagne

#CST :

Retrouvez l'ordre du jour et l'ensemble des interventions de la CGT lors du CST du 19 septembre dernier via le lien suivant :

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/09/cst-19-09-23-interventions-cgt/>

Le prochain CST se déroulera le Jeudi 30 novembre de 9h à 12h – Salle des Présidents

L'été sportif à Rennes avec un bémol sur la fiche de paye de juillet des contractuels :

La Ville de Rennes, comme chaque année, a proposé des animations dans les quartiers. Petits et grands ont profité d'activités sportives gratuites. Certaines ont été encadrées par les éducateurs sportifs de la ville, ou par des étudiants embauchés pour les deux mois de la période estivale.

Fin juillet, avec grande surprise, les jeunes contractuels ont découvert leurs premières fiches de paye. Ils constatent que leurs contrats ne démarrent que le lundi 3 juillet, le 1er et le 2 juillet étant un week end! Ce qui a occasionné une perte approximative de 140€ sur leurs salaires. Pas très moral, ni juste que des jeunes étudiants reçoivent une paye de 28/30e, pour un travail de 21 jours comme un temps plein !

A l'heure du problème d'image et d'attractivité des collectivités, la CGT dénonce ce procédé méprisant de la part de la ville de Rennes vis à vis de jeunes étudiants en insertion professionnelle.



UNE NOUVELLE DISCRIMINATION ENTRE LES SOIGNANTS TERRITORIAUX ET LEURS COLLÈGUES DES HÔPITAUX

Alors que le gouvernement s'obstine à refuser de prendre des mesures concrètes - indexation des salaires sur l'inflation - afin d'éviter à une majorité de français de basculer dans la pauvreté, la Première Ministre a fait de nouvelles annonces sur des mesures en soutien aux agents dits "non médicaux" (infirmiers, aides-soignants) dans la Fonction Publique Hospitalière. Face à une crise sans précédents, ces mesures visent à attirer des soignants dans les hôpitaux via des valorisations du travail de nuit, de dimanche et de jours fériés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Oubliés de ces annonces, qu'en pensent les agent-es rennaises de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ?

"Cette nouvelle discrimination nous pousse à croire que les missions des infirmiers.es, et de celles des aides soignant.es dans la FPT, ne valent pas la même chose que celles de la fonction publique d'état » indique Charlotte, aide-soignante en EHPAD public depuis 18 ans.



« Cette revalorisation uniquement pour le versant hospitalier de la Fonction publique laisse penser que les personnels soignants de catégorie A et B du versant territorial ne la mériteraient et n'éprouveraient pas les mêmes difficultés (sens du métier, problème de recrutement, turn over, accident du travail, arrêt maladie...) » s'offusque Philippe CHAVROCHE, secrétaire du syndicat UFICT.

Nous posons clairement la question d'une discrimination des soignants par le gouvernement.

La revalorisation catégorielle divise les salariés. Est-ce une stratégie politique pour gérer la pénurie artificielle des finances publiques ou un refus de garantir l'égalité de traitement entre les fonctionnaires ?

Les luttes syndicales liées au Ségur pour le versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) sont encore dans les mémoires des cadres territoriaux. Un an et demi d'inflation ont fait baisser le pouvoir d'achat des professions intermédiaires (-1,5 %) et des cadres (-2,1 %) (*Dares, 2023*).

Tous mobilisés le 13 octobre pour des augmentations générales des salaires

➤ <https://ugictcgt.fr/5-raisons-de-se-mobiliser-le-13-octobre-pour-les-salaires/>

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/09/discrimination-territoriaux-hopitaux/>

Entretien professionnel 2023

La campagne des entretiens professionnels 2023 est lancée et les responsables de service doivent retourner les évaluations à la DRH pour le 4 mars 2024.

Nous demandons depuis des années à ce que les éléments sur la carrière des agents tels que : la date d'entrée dans l'échelon, dans le grade, l'ancienneté acquise, la durée de l'échelon soient inscrits sur la fiche d'entretien. Ce ne sera pas encore le cas en 2023 car l'administration évoque la raison du trop grand risque d'erreur dans la requête. Espérons que l'arrivée du nouveau logiciel SIRH rende possible et fiable ce type d'extraction.

Votre responsable doit vous convoquer au moins 8 jours avant l'entretien en vous fournissant la fiche d'entretien et votre fiche de poste. Le compte-rendu doit vous être notifié au plus tard 15 jours après l'entretien.

C'est le moment de faire un bilan sur l'année écoulée, d'évoquer les difficultés rencontrées, mettre à jour la fiche de poste et d'exprimer vos besoins de formation et également de télétravail, de modification de votre temps de travail, etc...

Les nouveautés de cette fiche d'évaluation :

Sur la fiche 2023, vous pourrez indiquer, si ce n'est pas déjà fait par la DRH, si vous avez été lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel. Cette nouvelle rubrique, doit permettre de déclencher plus vite votre intégration dans les listes des agents promouvables.

Vous pourrez indiquer si vous envisagez de préparer un concours, une préparation à un concours et vos souhaits de mobilité ou d'évolution professionnelle.

L'auto-évaluation des compétences numériques (parcours Pix) a été ajoutée

Rappel Pix, qu'est-ce que c'est ?

http://intranet/ressources-outils/numerique-sig/accompagnement-numerique?no_cache=1

Vous pouvez également télécharger le guide pratique de l'entretien d'évaluation via le lien suivant :

<https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2019/11/guide-pratique-de-lentretien-devaluation-octobre-2019/>

Télétravail :

C'est le moment de faire un bilan sur les impacts du télétravail et d'indiquer votre souhait de télétravailler ou non. C'est également le moment de demander à ce que vos missions télétravaillables soient clairement indiquées sur votre fiche de poste.

À lire :

<https://ugictcgt.fr/guide-evaluation/>

<http://intranet/actus/deja-parues/toutes-les-actus/lire-lactualite/teletravail-evolution-et-rappel-des-regles-collectives>

N'hésitez pas à nous faire part de vos questionnements, dysfonctionnements à l'UGICT-CGT via ugict-cgt@rennesmetropole.fr



**Pour répondre à l'enquête
télétravail / travail hybride**

<https://obstt.fr/enquete>



ENQUÊTE NATIONALE 2023 – TRAVAIL HYBRIDE / TÉLÉTRAVAIL... QUELLES CONSÉQUENCES ?

l'UGICT – CGT vous propose de répondre à une enquête

Depuis le covid et via le télétravail, la transformation numérique s'est accélérée, le travail hybride s'est installé comme une organisation pérenne mélangeant télétravail et travail sur site. À la suite de la première enquête nationale sur le télétravail lancée en 2021: l'UGICT-CGT, Secafi, Malakof Humanis partenaires de l'Observatoire du télétravail, ont lancé le 12 juin 2023 un nouveau questionnaire. Pour répondre à l'enquête télétravail / travail hybride : <https://obstt.fr/enquete>



Initié par l'UGICT-CGT, l'objectif de l'Observatoire est de suivre périodiquement (1 enquête par an) l'évolution de l'organisation du travail et d'anticiper celles à venir. Il vise à anticiper les transformations du travail, à croiser les points de vue des acteurs sociaux et des universitaires, à nourrir les décideurs et pouvoirs publics et à faire connaître les actualités et travaux de référence.

Un état des lieux s'impose : Le télétravail améliore-t-il les conditions de travail ? Est-il toujours plébiscité par les salarié-es ? Est-ce vraiment un choix ou la meilleure façon d'éviter transports à rallonge et ambiance délétère au bureau ? Les employeurs ont-ils modifié l'espace de travail, le contrôle du travail, mis en place le flex-office? Quelles conséquences sur la cohérence du collectif de travail ? Le télétravail crée-t-il des jalousies entre "éligibles" et "non-éligibles" au travail à distance ?

Comment participer ?

Tous les salarié-es peuvent participer anonymement. Qu'ils/elles soient en télétravail ou en équipe mixte composée de personnes en situation de télétravail et en présentiel. Les données récoltées seront instruites par les membres du conseil scientifique de l'Observatoire. Une conférence de presse sera organisée pour faire paraître les résultats.

Quel objectif ?

L'objectif de l'Observatoire du télétravail www.obstt.fr est de suivre périodiquement (1 enquête par an) l'évolution de l'organisation du travail et d'anticiper celles à venir.

#Adhésion

La CGT est la première force syndicale depuis plus d'un siècle et la première organisation dans la Fonction publique territoriale.

Elle a démontré sa capacité à porter les aspirations et les attentes des salarié.e.s ou des agent.e.s de toutes les catégories à partir de leurs revendications.

Pour la CGT, les revendications se construisent avec les agent.e.s ou les salarié.e.s à partir des besoins collectifs et individuels exprimés.

L'action est portée avec vous tous.

Nous avons besoin de chacune et chacun pour une CGT plus forte et plus efficace.

Plus nous serons nombreuses et nombreux et plus nous serons à même de faire valoir plus largement nos revendications.

Voici donc, en quelques mots, les raisons qui vous conduiront à rejoindre notre syndicat afin d'en faire le vôtre.

QUAND VOUS ADHÉREZ À LA CGT, C'EST VOUS QUI LA FAITES.

Vous déciderez de l'orientation du syndicat, des propositions CGT et des actions à mener avec les agents ou salarié.e.s.

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/07/syndicalisation-2023/>

#Dernières minutes :

➤ **ASEM** : Suite à l'abandon du projet de suppression du POOL de remplacement, les rencontres avec les organisations syndicales ont débuté le 13 septembre pour un travail avec les ASEM sur le fonctionnement sur l'année scolaire et envisager des nouvelles modalités pour la rentrée 2024.

Une prochaine rencontre pour définir les modalités de concertation est prévue le 26 septembre.

➤ **LES OUBLIÉ-ES DU SÉGUR** : Suite à la journée de grève, au pique-nique devant le siège du CCAS et une rencontre avec le DRH, une nouvelle rencontre se déroulera avec l'intersyndicale (CGT – CFDT – SUD) le **mardi 26 septembre à 16h30. Faites-nous faire parvenir vos remarques par mail : ugict-cgt@rennesmetropole.fr**

➤ **RESTAURATION ADULTES** : Possibilité de plats à emporter proposée dès le mois d'octobre dans les restaurants adultes de la Ville de Rennes – poursuite des études de faisabilités de dématérialisation des moyens de paiement dans les restaurants adultes vis la carte KorriGo – Augmentation de la fréquentation des restaurants adultes de 20 % en un an – Ouverture d'une nouvelle cuisine centrale en 2028 et rénovation de la cuisine actuelle en 2029 –

Vos remarques sont les bienvenues : ugict-cgt@rennesmetropole.fr



#Cadres Territoriaux – Bulletin UFICT CGT des Services Publics - Septembre 2023 :

SOMMAIRE :

ACTUALITÉS

- Livret de syndicalisation des professions intermédiaires et agent-es de maîtrise
- L'Ufict attachée au projet INET
- Reprenons la main sur notre temps de travail : 32 heures !
- 13e congrès fédéral • Ugict - Enquête nationale 2023 - Travail hybride / télétravail... quelles conséquences ? UGICT

- Rassembler le salariat, histoire du syndicalisme spécifique UFICT-CGT DOSSIER • Difficultés salariales et précarité croissante des enseignants artistiques spécialisés

- Le psychologue du travail face à une difficulté de reconnaissance

VIE DE L'UFICT ÉCHOS

- CSFPT À VOIR, À LIRE CALENDRIER & FORMATIONS

